

# Commission des finances du conseil communal

## De Bassins

Préavis municipal 08/16

### Préavis municipal relatif à l'adaptation du règlement communal sur la gestion des déchets.

#### Rapport

La commission des finances composée de Mmes Sylvie Elben, Herlinda Elmer, Anne Treboux et MM Antoine Briachetti, André Dunand, Laurent Renevier, Bernard Treboux rapporteur, s'est réunie le 25 avril et les 10 et 17 mai 2016.

Lors de la séance du 25 avril 2016, la commission des finances incorpore a rencontré toute la municipalité où MM Mazzariol et Vukasovic ont présenté les préavis xx/16 et xx/16.

Lors de la séance du 10 mai, où il manquait M. Renevier, la commission a invité M. Mazzariol pour un complément d'information et répondre à nos questions. Nous le remercions pour son engagement et sa disponibilité.

En préambule, la commission des finances s'est penchée uniquement sur l'aspect financier sans s'occuper du règlement.

La rencontre avec M. Mazzariol a été très intéressante et nous avons appris énormément de choses comme:

- La modification du prix de location de la benne qui deviendra propriété communale dans 5ans avec une location revue à la baisse de frs. 10000.- ceci dès 2016 jusqu'à 2020.
- De par leur nature, environ 20 tonnes de déchets incinérés à Tridel avec les ordures ménagères (poubelles du village, déchets de voirie, pampers, déchets isolés, crottes de chien) ne sont pas soumis à la taxation au poids.
- Sur les frs 0.85 payés, environ 0.30 vont pour le coût d'élimination avec transport et 0.30 pour la location de la benne.

Après avoir fait le tour de la question, la commission des finances vous propose d'amender le préavis comme suit:

### Amendement 1:

- 100 francs par an (TVA non comprise) par entreprise au 30 juin de l'année civile.

### Amendement 2 :

- 100 francs par an (TVA non comprise) pour les résidences secondaires

### Amendement 3 :

- La taxe au poids est fixée à maximum 110 centimes par kg de déchets destinés à l'incinération TVA non comprise.

### Amendements 4 :

- La taxe au poids est fixée à maximum 60 centimes par kg pour les autres déchets (encombrant, bois usagé, compost, fer) TVA non comprise.

Nous pensons que les entreprises paient une taxe de solidarité car elles éliminent leurs déchets de même que les résidences secondaires. Avec une taxe personnelle de maximum frs. 100.-, nous éviterons les recours et la déchetterie ne sera plus en déficit.

### Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances incorpore vous demande  
- d'accepter les amendements qui vous sont proposés et d'accepter le préavis amendé.

Sylvie Elben      Herlinda Elmer      Anne Treboux      Antoine Briachetti

A. B.

André Dunand      Laurent Renevier      Bernard Treboux

B. Treboux

Bassins, le 17 mai 2016